

## ARRETÉ n°2018/186 URBANISME

### PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Combourg,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés locales et notamment son article 147,  
Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le code civil et notamment son article 713,  
Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment son article L 27 bis,  
Vu la délibération n° 12.179 du conseil municipal en date du 14 novembre 2012 décidant de se porter acquéreur du bien référencé **section K n° 1486 d'une superficie de 1 040 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « Blandefalle » à Combourg** et d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal,  
Considérant qu'aux termes des formalités prévues par la loi aucune action de revendication n'a été formulée auprès de notre mairie, par un propriétaire, ou ses ayants droits ou représentants qualifiés, dans les délais impartis pour ce faire, et qu'il y a lieu de mener cette procédure d'incorporation à son terme,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La parcelle cadastrée section K n° 1486 d'une superficie de 1 040 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Blandefalle » à Combourg est attribuée à notre commune et incorporée à son domaine privé communal.

Article 2 : Le transfert de ce bien dans le domaine communal se fera par publication au Bureau des Hypothèques compétant : Service de la Publicité Foncière de Saint Malo.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause.  
Il sera également consultable sur le site internet de la Commune.  
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Combourg, le 15.10.2018

Le Maire,

Joël LE BESCO

Mairie de Combourg

Rue de la mairie – B.P. 42 – 35270 COMBOURG

Téléphone : 02.99.73.00.18 – Télécopie : 02.99.73.29.66

Courriel : [mairie@combourg.com](mailto:mairie@combourg.com) – Site internet : [www.combourg.com](http://www.combourg.com)

**ARRETÉ n°2018/187 URBANISME**

**PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Combourg,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés locales et notamment son article 147,

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment son article L 27 bis,

Vu la délibération n° 12.179 du conseil municipal en date du 14 novembre 2012 décidant de se porter acquéreur des biens référencés section **G n° 881 d'une superficie de 4 070 m<sup>2</sup> et G n° 749 d'une superficie de 1 160 m<sup>2</sup> situés au lieu-dit « Les Hauts Rochers » à Combourg** et d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal,

Considérant qu'aux termes des formalités prévues par la loi aucune action de revendication n'a été formulée auprès de notre mairie, par un propriétaire, ou ses ayants droits ou représentants qualifiés, dans les délais impartis pour ce faire, et qu'il y a lieu de mener cette procédure d'incorporation à son terme,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Les parcelles cadastrées section **G n° 881 d'une superficie de 4 070 m<sup>2</sup> et G n° 749 d'une superficie de 1 160 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit « Les Hauts Rochers » à Combourg** sont attribuées à notre commune et incorporées à son domaine privé communal.

Article 2 : Le transfert de ce bien dans le domaine communal se fera par publication au Bureau des Hypothèques compétant : Service de la Publicité Foncière de Saint Malo.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Fait à Combourg, le 15.10.2018

Le Maire,

Joël LE BESCO.

**Mairie de Combourg**

Rue de la mairie – B.P. 42 – 35270 COMBOURG

Téléphone : 02.99.73.00.18 – Télécopie : 02.99.73.29.66

Courriel : [mairie@combourg.com](mailto:mairie@combourg.com) – Site internet : [www.combourg.com](http://www.combourg.com)